SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 MAI 2020
À 20 H EN VISIOCONFÉRENCE (ZOOM)

PRÉSENTS : Mmes Debbie Deslauriers, mairesse
Joëlle Derulle, conseillère
MM. Julien Milot, conseiller
Nicolas Girard, conseiller
Gilles Godbout, conseiller
Benoît Pouliot, conseiller

ABSENTS : Bruno Gosselin, conseiller

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2020
4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
5. Rapport des membres du conseil et de la mairesse
6. Résolution : Adoption du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'année 2019
7. Résolution : Mandat – Vérificateur externe pour l'année 2020
8. Résolution: Adoption – Règlement d'emprunt 593-2020 en attente de subvention – TECQ 2019-23
9. Avis de motion et dépôt du règlement no.594-2020 sur l'utilisation des écocentres de la Ville de Québec
10. Résolution: Demande de prolongation de délai pour la concordance du Schéma d'aménagement de la MRC
11. Résolution : Demande d'honoraires supplémentaires – Douglas consultants
12. Résolution : Balayage mécanique – Été 2020
13. Résolution : Contrat – Avis juridique – Morency avocats
14. Résolution : Entente-Local commercial – 7014, Royal
15. Résolution : Annulation de la Fête nationale 2020
16. Résolution : Appui financier à la Maison des jeunes
17. Résolution : Appui à la résolution – Députée Caroline Desbiens – Internet haute vitesse
18. Comptes à payer
19. Correspondance
20. Période de questions
21. Clôture de la séance

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Madame Debbie Deslauriers, mairesse de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 1509-20

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO : 1510-20

3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 AVRIL 2020

Il est **proposé** par Joelle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **6 avril 2020,** tel que rédigé.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois d'avril 2020 : **7**
Coût des travaux **1 017 500** $

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

RÉSOLUTION NO : 1511-20

6. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 2019

Il est **proposé** par Benoît Pouliot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter le rapport financier et le rapport des vérificateurs pour l'année 2019 tel que préparés et transmis aux membres du conseil le 1 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 1512-20

7. MANDAT – VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2020

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de renouveler le mandat à Mallette à titre de vérificateurs externes de la Municipalité pour l'année 2020.

RÉSOLUTION NO : 1513-20

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 593-2020 EN ATTENTE DE SUBVENTION – TECQ 2019-2023

Règlement numéro 593-2020 décrétant un emprunt de 1 075 712 $ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation datée du 21 juin 2019 afin de permettre les travaux suivants :

- Réfection du centre communautaire sis au 7014 Royal

- Études et travaux des puits du 6985, 7014 et 7018 Royal et du Parc maritime sis au 120 ch. de la Chalouperie
- Construction de toilettes publiques
- Aménagement d'une surface sportive permanente (patinoire, Deck hockey) au terrain des loisirs

ATTENDU que la programmation des travaux ci-haut mentionnés devra recevoir l'autorisation de la Direction des programmes d'infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 5 ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 075 712 $.

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 075 712. $. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation, conformément à la résolution **1504-20** et à la Programmation TECQQ 2020-2023 tous deux transmis au ministère des Affaires municipales et de l'habitation et faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT N. 594-2020 SUR L'UTILISATION DES ÉCOCENTRES DE LA VILLE DE QUÉBEC

Julien Milot donne le présent avis de motion et dépose le projet de règlement no. 594-2020 sur l'utilisations des écocentres de la Ville de Québec, qui traitera principalement du nombre de visites gratuites annuellement et de la facturation pour les visites additionnelles qui sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

RÉSOLUTION NO : 1514-20

10. <u>DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA CONCORDANCE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC</u>

ATTENDU QUE la MRC de l'Île-d'Orléans a adopté, le 4 novembre 2015, le règlement numéro 2015-03 en vue de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE ce règlement visait à établir la concordance du schéma d'aménagement et de développement au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec et à répondre aux obligations législatives;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire a fait parvenir, le 12 janvier 2016, un avis de non-conformité du règlement 2015-03 aux orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE le règlement #2018-01 remplaçant le règlement de concordance 2015-03 du « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans» est entré en vigueur le 10 août 2018;

ATTENDU QUE l'ampleur du règlement #2018-01 constitue une révision complète du Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme accorde un délai de 6 mois aux municipalités pour assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île-d'Orléans à la suite de l'entrée en vigueur d'un règlement de modification;

ATTENDU QUE le délai est insuffisant pour procéder à une refonte en profondeur du plan et des règlements d'urbanisme et à une consultation citoyenne appropriée dans le contexte du nouveau schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au ministre des Affaires municipales d'accorder un délai supplémentaire pour réaliser une concordance lorsque cela est justifié;

ATTENDU QU'EN mars 2020, une pandémie d'infection à la Covid-19 se propageait à travers le monde ;

ATTENDU QUE depuis ce temps, des mesures de distanciation sociale sont requises afin de limiter la propagation de la maladie ;

ATTENDU QU'UN décret ministériel empêche les rassemblements ;

ATTENDU QUE la situation actuelle ne permet pas de tenir d'assemblées publiques de consultation ;

ATTENDU QUE la tenue d'une assemblée de consultation est une étape obligatoire à l'adoption d'un règlement d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité a préparé une nouvelle réglementation d'urbanisme à jour et en accord avec le schéma d'aménagement et que cette dernière est prête à être adoptée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Godbout et résolu unanimement de demander à Madame la ministre des Affaires municipales un délai supplémentaire de 60 jours à compter de la fin de la période de confinement afin d'entreprendre les procédures d'adoption des règlements d'urbanisme et de permettre leur entrée en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO : 1515-20

11. <u>DEMANDE D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES – DOUGLAS CONSULTANTS</u>

Je, soussignée, Debbie Deslauriers exerce mon droit de veto sur la présente résolution

ATTENDU QUE des demandes additionnelles ont été faites aux ingénieurs civils concernant le renforcement du plancher de la cuisine et la modification de la toiture de l'agrandissement existant;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer 2500 $ d'honoraires supplémentaires à Douglas Consultants inc.

RÉSOLUTION NO : 1516-20

12. <u>BALAYAGE MÉCANIQUE – ÉTÉ 2020</u>

ATTENDU QUE deux soumissions ont été demandées et reçues de :

- Entretiens David Gosselin nc 3998,43 $
- JMD Excavation inc. 3890 $

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'allouer le contrat de balayage mécanique 2020 à JMD Excavation inc. pour la somme de 3890 $ avant les taxes applicables, et dont les deniers proviendront des fonds généraux.

RÉSOLUTION NO : 1517-20

13. <u>CONTRAT – AVIS JURIDIQUE – MORENCY AVOCATS</u>

ATTENDU QU'il existe divers questionnements et incertitudes par rapport aux droits acquis d'exploitation d'un commerce au 7326 chemin Royal;

ATTENDU QUE les inspecteurs de la Municipalité n'étaient pas en mesure de répondre juridiquement à ces interrogations;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'obtenir des réponses claires et précises concernant les cas de jurisprudence pour valider les droits acquis;

ATTENDU QUE le liquidateur de la faillite de l'Auberge Canada Huppé, Raymond Chabot Grant Thornton, a consenti à rembourser 50% de la dépense à la Municipalité;

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'entériner le contrat à MORENCY avocats afin d'obtenir un avis juridique concernant les droits acquis pour l'exploitation de l'Auberge sise au 7326, chemin Royal pour la somme de 4000 $ plus taxes applicables et dont 50% sera à la charge de RCGT et 50 % proviendra des fonds généraux.

RÉSOLUTION NO : 1518-20

14. <u>ENTENTE – LOCAL COMMERCIAL – 7014, ROYAL</u>

ATTENDU QUE des appels d'intérêts concernant l'occupation du 7014 Royal ont été fait en janvier 2020,

ATTENDU QUE deux offres écrites ont été reçues,

ATTENDU QUE l'une des deux offres répond aux critères du Conseil municipal, à savoir que;

- L'espace requis respecte le pourcentage de 50% maximal prévu du bâtiment pour un espace commercial.
- Le pouvoir d'attraction de ce type de commerce est immédiat et cadre bien avec l'objectif d'animer le cœur du village,
- L'offre de l'entreprise rejoint une large clientèle de tout âge autant chez les résidents que chez les visiteurs,
- L'entreprise est complètement autonome: l'équipement et le mobilier requis sont fournis par le commerce
- La grande capacité de créer des emplois dans la Municipalité
- L'entreprise se montre flexible face à un bail saisonnier et possiblement annuel
- La possibilité de générer un loyer fixe et pour plusieurs années
- Le commerce est solidement établi sur le territoire de l'Île d'Orléans et ce, depuis longtemps

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse, madame Debbie Deslauriers et la directrice générale, madame Michelle Moisan à négocier et à signer une entente afin de louer un espace commercial à La Chocolaterie de l'Île d'Orléans dans le 7014 chemin Royal (ancien presbytère).

RÉSOLUTION NO : 1519-20

15. <u>ANNULATION DE LA FÊTE NATIONALE 2020</u>

ATTENDU le contexte actuel de la pandémie mondiale de la COVID-19;

ATTENDU QUE le 10 avril dernier, le gouvernement du Québec a annoncé l'annulation de tous les événements sportifs et culturels jusqu'au 31 août 2020;

ATTENDU le communiqué de la Société nationale des québécois de la Capitale confirmant que la Fête n'est pas repoussée à une date ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'annuler les célébrations 2020 de la Fête nationale à Saint-Laurent.

RÉSOLUTION NO : 1520-20

16. <u>APPUI FINANCIER À LA MAISON DES JEUNES</u>

Il est **proposé** par Joëlle Derulle et **résolu** à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière de 1 000 $ en appui à la Maison des jeunes de l'Île d'Orléans qui œuvre essentiellement en prévention, sensibilisation et responsabilisation auprès des jeunes de 11 à 17 ans.

RÉSOLUTION NO : 1521-20

17. <u>APPUI À LA RÉSOLUTION – DÉPUTÉE CAROLINE DESBIENS – INTERNET HAUTE VITESSE</u>

ATTENDU QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

ATTENDU QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

ATTENDU QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence ;

ATTENDU QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

ATTENDU QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

ATTENDU QUE la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens ;

ATTENDU QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

ATTENDU QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Girard, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de demander à *Caroline Desbiens, députée de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix,* de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

RÉSOLUTION NO : 1522-20

18. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil :

- Approuve les corrections des montants des comptes à payer de décembre 2019, janvier et février 2020 tel que le tableau ci-dessous :

MOIS		PROCÈS VERBAL	MONTANT	MONTANT CORRIGÉ	NOUVEAU TOTAL AVEC SALAIRES
déc-19		janvier	364 024.20 $	459 687.18 $	487 386.25 $
janv-20		février	20 777.53 $	21 304.76 $	46 389.38 $
févr-20		mars	100 743.08 $	209 270.56 $	232 204.28 $

- Entérine les salaires versés (22 636.48 $) et le paiement des comptes à payer (101 620.46 $) totalisant 124 256.94 $ pour le mois d'avril 2020 et que la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1523-20.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

19. CORRESPONDANCE

La Municipalité a reçu des lettres de remerciement suivantes :

- Centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant
- Club optimiste de l'Île d'Orléans
- Fondation François-Lamy

Une demande a également été reçue d'un jeune citoyen pour étudier la possibilité d'installer un parc de planche à roulette dans la Municipalité. Le conseil se penchera sur la question au cours des semaines à venir.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 1523-20

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 50.

_____	_____
MICHELLE MOISAN DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE	DEBBIE DESLAURIERS MAIRESSE

« Je, Debbie Deslauriers, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».